ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carrières

Question écrite n° 30081

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les vives préoccupations manifestées par les professionnels producteurs de granulats concernant plus particulièrement le projet de modification de certaines dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif à l'exploitation des carrières et, notamment, son article 11. Il apparaît, en effet, que les modifications envisagées sont de nature à bouleverser, à court terme, les conditions d'approvisionnement du marché du BTP et auront des conséquences graves sur l'économie locale et l'emploi. C'est pourquoi il lui demande s'il n'est pas possible de surseoir à une telle décision en menant, au préalable, une étude d'impact et une concertation avec les représentants du secteur concerné.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant la modification de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières et aux installations de premier traitement des matériaux. Une modification de cet arrêté est effectivement à l'étude. Elle tend à renforcer les contraintes en matière d'extraction dans le lit majeur des cours d'eau sans interdire ce type d'exploitation. Les contraintes nouvelles ne s'appliqueraient que dans le cadre de l'instruction soit d'autorisation de carrières nouvelles, soit d'autorisation de renouvellement ou d'extension de carrières existantes. Les syndicats professionnels, et notamment l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction), sont étroitement associés à l'élaboration de ce projet qui sera examiné par le conseil supérieur des installations classées. Il convient de souligner que la réduction de l'exploitation des granulats alluvionnaires en eau n'a pas, en terme d'emploi, de conséquences négatives puisque le déplacement de la production s'effectue vers d'autres types de granulats tels les matériaux de substitution et pour une part plus modeste les matériaux de valorisation (matériaux de démolition, mâchefers, etc.).

Données clés

Auteur : M. Jacques Blanc
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30081
Rubrique : Mines et carrières
Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement
Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2916
Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4265